



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Jérôme LANGUILLE Tél. : 01 49 55 84.66 Réf. interne : 061208</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2007-8001</p> <p>Date: 02 janvier 2007</p> <p>Classement : SA 222.222</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : NS DGAI / SDSPA / n° 2005-8254 du 8 novembre 2005

Date limite de réponse : Sans objet

Nombre d'annexe: 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale du mouton – vaccination en Corse – campagne 2006 /2007

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;
- Article L. 221-1 et D. 223-21 du code rural ;
- Arrêté du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton ;
- Arrêté du 20 décembre 2001 rendant obligatoire la vaccination des animaux de l'espèce ovine contre la fièvre catarrhale du mouton dans les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;

MOTS-CLES : FIEVRE CATARRHALE – VACCINATION – OVINS – CORSE

Résumé :

En application de l'arrêté du 20 décembre 2001, la vaccination contre la fièvre catarrhale du cheptel ovin corse est reconduite pendant l'hiver 2006 - 2007. Cette note décrit les modalités d'organisation et de suivi de cette nouvelle campagne annuelle de vaccination.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud-	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud- Inspecteurs généraux interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires- Directeur de l'ENSV- Directeur de l'INFOMA- Directeur général de l'AFSSA- Directeur du CIRAD-EMVT

Si aucun cas clinique de fièvre catarrhale n'a été identifié en 2006 en Corse, le dispositif de surveillance sérologique de veaux sentinelles a démontré la persistance d'une circulation du virus de la fièvre catarrhale sur l'île. Cette circulation virale justifie le maintien d'une protection du cheptel ovin corse par une nouvelle campagne de vaccination durant l'hiver 2006-2007 contre les sérotypes viraux BTV 2 et BTV 4.

1. MODALITES D'ORGANISATION

Les opérations de vaccination concernent l'ensemble des animaux domestiques de l'espèce ovine de **plus de 2,5 mois** présents dans les départements de Haute-Corse et de la Corse-du-Sud. La campagne de vaccination qui peut débuter immédiatement devra comme chaque année s'achever dans la mesure du possible avant la **fin avril 2007**.

La vaccination des animaux qu'il ne serait pas possible de vacciner avant fin avril 2007 étant donné leur âge ou leur état physiologique, pourra être effectuée au-delà de la date indiquée. Le caractère d'innocuité élevée du vaccin autorise en effet son utilisation à tous les stades physiologiques.

Un registre des vaccinations devra être tenu à jour par le directeur départemental des services vétérinaires et mentionner impérativement :

- le numéro des lots utilisés,
- les noms et adresses des éleveurs concernés,
- les numéros de cheptels,
- la liste des animaux vaccinés précisant les identifiants individuels,
- les dates de vaccination des cheptels.

2. NATURE ET MODALITES D'UTILISATION DES VACCINS

Un vaccin inactivé bivalent contre les sérotypes 2 et 4, BTVPUR AISap 2/4, produit par le laboratoire MERIAL, est autorisé sous couvert d'une autorisation temporaire d'utilisation délivrée par l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV). Ce vaccin sera utilisé en hiver 2006-2007 en Corse pour protéger le cheptel ovin.

Les modalités d'utilisation de ce vaccin inactivé sont les suivantes :

- Le vaccin doit être conservé entre +2°C et +8°C, à l'abri de la lumière,
- Respecter les conditions habituelles d'asepsie lors des injections,
- Agiter doucement le flacon avant l'emploi,
- Le vaccin doit être utilisé au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'ouverture du flacon,
- Injecter la dose vaccinale de 1 ml par ovin par voie sous-cutanée,
- Primovaccination en deux injections espacées d'un mois et rappel annuel,
- Vaccination possible des agneaux nés de mères vaccinées dès 2,5 mois.

Compte tenu des modalités d'utilisation du vaccin BTVPUR AISap sérotypes 2 / 4, le protocole vaccinal suivant sera appliqué :

- ovins vaccinés les années précédentes contre les sérotypes 2 et 4 : rappel annuel ;
- jeunes ou ovins non vaccinés les années précédentes contre les sérotypes 2 et 4 : primovaccination en deux injections espacées d'un mois. Les deux interventions vétérinaires seront prises en charge par l'Etat.

3. MODALITES DE SUIVI

Les informations contenues dans le registre des vaccinations seront conservées par les directions départementales des services vétérinaires de Haute-Corse et de Corse-du-Sud pendant 5 ans.

Un **bilan informatif mensuel** du nombre d'élevages et d'animaux vaccinés par vétérinaire sera réalisé par chaque direction départementale des services vétérinaires et adressé à la direction générale de l'alimentation, bureau de la santé animale.

Un rapport annuel de la campagne de vaccination 2006-2007 reprenant le nombre d'animaux vaccinés par élevage (précisant les noms, adresses, numéros de cheptel) et les mandatements d'honoraires aux vétérinaires sanitaires, sera transmis par chaque direction départementale des services vétérinaires à la direction générale de l'alimentation en **novembre 2007**.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté liée à la mise en œuvre de ces instructions.

**La Directrice générale adjointe
C.V.O .
Monique ELOIT**